



LE NOUVEL ÂGE PROGRESSISTE DE LA MONDIALISATION

Par Pascal Canfin

15 JUIN 2021

Le nouvel âge progressiste de la mondialisation

Synthèse

Pascal Canfin,
*président de la
Commission
environnement, santé
publique et sécurité
alimentaire du
Parlement européen*

15 juin 2021

Après trente ans de mondialisation libérale, un nouveau cycle s'ouvre devant nous. Sans rompre avec les bénéfices de l'ouverture, il recrée les conditions de la souveraineté publique et place les enjeux climatiques au cœur d'un nouveau modèle de prospérité. Il est essentiel de consolider ce nouvel âge progressiste de la mondialisation si nous voulons échapper à la montée des nationalismes autoritaires et aux conséquences délétères d'une démondialisation non coopérative.

Telle est la thèse défendue par Pascal Canfin, président de la Commission environnement du Parlement européen. Il analyse ici les différents signaux de ce changement de cycle, tire les fils des évolutions récentes pour dessiner les contours d'une nouvelle synthèse progressiste et pointe les obstacles et résistances à surmonter.

Après trente ans de mondialisation libérale de l'économie (1979-2009) visant à accroître les échanges commerciaux, diminuer le poids de l'État et faire la part belle aux marchés et aux entreprises multinationales, un nouveau cycle s'ouvre devant nous. Sans rompre avec les bénéfices de l'ouverture, il recrée les conditions de la souveraineté publique et place les enjeux climatiques au cœur de son logiciel, pour inventer un nouveau modèle de prospérité : celui du monde zéro carbone. Il est essentiel de consolider ce nouvel âge de la mondialisation si nous voulons échapper à la montée des nationalismes autoritaires et aux conséquences profondément négatives d'une démondialisation non coopérative.

L'Histoire est faite de séquences. Celle qui s'est ouverte avec les élections de Margaret Thatcher au Royaume-Uni en 1979 et de Ronald Reagan en 1980 aux États-Unis était fondée sur un transfert de pouvoir des États aux marchés – notamment financiers – et aux grandes entreprises, devenues progressivement des multinationales pilotant des chaînes de valeur globalisées. Ce cycle s'est idéologiquement achevé avec la grande crise financière de 2008, qui a vu les États revenir en force pour voler au secours d'économies au bord du gouffre, mais sans pour autant qu'une nouvelle synthèse vienne prendre la place de l'ancienne et donner sens au cycle qui s'ouvre.

C'est cette nouvelle synthèse que nous voyons émerger aujourd'hui : la « mondialisation du progressisme ». Et c'est elle qu'il faut renforcer et accélérer désormais. Dans les pages qui suivent, j'en dessine les contours, l'identité et les objectifs stratégiques.

1. REPRENDRE LE CONTRÔLE DE LA SOUVERAINETÉ FISCALE

La crise financière de 2008 a exigé des dépenses publiques faramineuses pour « sauver les banques » et, à travers elles, le financement de l'économie et des entreprises. Ces dépenses ont creusé les dettes publiques et rendu intolérable ce qui avait été jusqu'alors toléré, à savoir l'optimisation fiscale massive organisée depuis quelques décennies par les plus riches comme par les plus grandes entreprises. Cette optimisation était, bien sûr, directement le fait des entreprises, mais elle n'aurait pu se déployer à une si large échelle sans le concours de pays y trouvant ainsi une forme de spécialisation lucrative dans l'économie mondiale, et ce avec la complicité ou, a minima, le consentement des grandes puissances qui, jusqu'à une date récente, n'avaient pas cherché à s'y opposer. Depuis, la riposte des grands États s'organise avec, au cœur du réacteur, le forum fiscal de l'OCDE, instance largement inconnue du grand public, qui est pourtant l'un des lieux de coopération multilatérale les plus efficaces

et les plus déterminants. C'est dans le cadre de ce forum que, en 2014, les États se sont mis d'accord pour organiser entre eux l'échange automatique d'informations fiscales. Autrement dit, ils ont signé la fin du secret bancaire : lorsqu'une banque détient le compte d'un particulier étranger, elle est désormais obligée d'en référer à l'État de domiciliation fiscale principale de celui-ci. Résultat, pour la France, ce sont 5 millions de comptes détenus à l'étranger par des ressortissants français dont les données ont été transférées à l'administration fiscale. Cette première étape, qui ne porte que sur les particuliers, est à présent complétée par une seconde, qui s'attaque à l'optimisation fiscale des grandes entreprises. Cette négociation est en cours et devrait aboutir, à l'été 2021, à un impôt mondial sur les multinationales d'au minimum 15 % à 20 % sur la totalité des bénéfices réalisés partout dans le monde.

Alors que des centaines de milliards d'euros de bénéfices (entre 500 et 600 milliards de dollars selon les estimations¹) échappent aujourd'hui à tout impôt, ils seront taxés demain dans le pays où ils ont été réalisés ou dans le pays où se situe le siège de l'entreprise. Ainsi, les bénéfices des géants du numérique ne pourront plus être localisés en Irlande puis dans les Îles Caïmans sans jamais être taxés ni aux États-Unis, ni dans les pays où les achats sont réalisés, comme la France ou l'Allemagne par exemple. De même, les bénéfices des géants du luxe ne pourront plus être localisés en Suisse, là où leur filiale de gestion des marques ne paie quasiment aucun impôt, mais pourront être taxés dans les pays où les produits sont vendus, comme les États-Unis et la Chine, ou dans le pays où siège l'entreprise, comme la France ou l'Italie. Le partage de ce nouvel impôt mondial sur les multinationales doit encore faire l'objet de négociations, néanmoins l'essentiel est déjà acquis : cet accord signera la fin de l'impunité fiscale des multinationales qui flouent les citoyens et les États des pays développés comme des pays les plus pauvres.

Ces deux avancées majeures marquent le retour de la capacité des États à s'entendre entre eux pour reprendre le contrôle de leur souveraineté fiscale. D'autres exemples soulignent la même tendance. Le dernier en date est l'accord européen sur le « reporting pays par pays » conclu en juin 2021. Il complètera l'accord conclu à l'OCDE en 2016 en obligeant toutes les grandes entreprises européennes à publier les bénéfices qu'elles réalisent dans chacun des pays où elles opèrent dans l'Union européenne. Jusqu'à une date récente, les entreprises n'étaient tenues de publier que leur résultat consolidé. Autrement dit, les services fiscaux étaient aveugles sur les bénéfices qui auraient pu être taxés en France, par exemple, mais

1 <https://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/2019/09/tackling-global-tax-havens-shaxon.htm>

qui étaient localisés aux Pays-Bas ou en Irlande. Après des années d'inaction, la Commission européenne a fait une proposition législative en 2016. Mais elle fut bloquée au Conseil par les pays qui sont, en Europe, les gagnants de l'opacité fiscale. La situation a changé, un accord a été trouvé, et le grand public, ONG et médias au premier chef, va enfin avoir connaissance de la localisation des bénéfices par pays et ainsi pouvoir participer bien plus efficacement à la lutte contre l'évasion fiscale, puisque les grandes entreprises devront jouer à livre ouvert, au moins dans l'Union européenne. Elles seront ainsi sous pression pour limiter les abus liés au mécanisme dit des « prix de transferts » consistant par exemple à faire remonter dans une filiale basée dans un pays à fiscalité nulle les actifs immatériels comme le droit de propriété ou le droit d'utilisation d'une marque, ce qui revient à déplacer de manière artificielle de la valeur fiscale des pays où les produits sont réellement vendus vers des pays intermédiaires, dans lesquels les entreprises n'ont quasiment aucune activité réelle.

Et tout cela rapporte : pour la seule année 2019, l'État français a ainsi récupéré 12 milliards d'euros de recettes fiscales, qui lui échappaient auparavant. Et, selon les premières estimations, l'accord sur les multinationales pourrait rapporter plus de 100 milliards d'euros annuels de recettes fiscales à se partager entre les États, dont 4 milliards supplémentaires environ chaque année pour la France, un montant qui représente la totalité du budget du ministère de la Culture. Bien entendu, le retour de la souveraineté fiscale est un chantier de longue haleine, et de nombreux dossiers restent ouverts, mais la direction est claire, les premiers résultats sont là et ils sont spectaculaires. Longtemps considéré comme utopique, l'impôt mondial sur les multinationales sera le symbole le plus visible de ce retournement.

2. SOUVERAINETÉ MONÉTAIRE ET BUDGÉTAIRE

La généralisation du « *Quantitative easing* » a donné à la politique monétaire une puissance de feu qui a éteint les possibilités de spéculation des marchés financiers sur les dettes publiques. Symbolisée en Europe par la fameuse formule de Mario Draghi annonçant qu'il défendrait l'euro « quoi qu'il en coûte » (« *Whatever it takes* »), cette nouvelle politique monétaire assure de manière structurelle des taux d'intérêt bas, qui ouvrent aux États la possibilité d'un financement de leur dette publique à bas coût. La crise Covid a ajouté une deuxième couche à l'augmentation des bilans des banques centrales, après la première séquence 2009-2011 en réponse à la crise financière puis, en Europe, à la crise de la zone euro. Les chiffres sont impressionnants : le bilan de la BCE a augmenté de plus de

2 200 milliards d'euros en quelques mois sur l'année 2020 (soit l'équivalent du PIB annuel de la France) et celui de la Fed de près de 4 000 milliards de dollars entre mars 2020 et mars 2021. Résultat, les États ont répondu à la crise économique et sociale générée par le Covid et les confinements successifs en s'affranchissant de toute limite budgétaire. Les déficits budgétaires ont atteint des niveaux historiques passant de 0,6 % à 7,2 % en moyenne dans la zone euro, et atteignant 17 % du PIB aux États-Unis, un record depuis 1945. Pour autant, la question de l'achat par les marchés de cette quantité supplémentaire de dettes publiques ne s'est jamais posée. D'abord parce que les réglementations financières adoptées après la crise de 2009 obligent les banques et les compagnies d'assurance à avoir dans leur compte des niveaux significatifs de dette publique, considérée par les autorités de régulation comme un actif sans risque ; ensuite parce que les acheteurs de dette publique sur les marchés financiers – les banques, les fonds de pension, les compagnies d'assurance – ont la certitude de pouvoir déposer quasiment immédiatement ces obligations d'État en collatéral auprès de leurs banques centrales respectives. Selon la Banque de France, 59 % des obligations d'État émises depuis le début de la crise Covid dans la zone euro ont été achetées par la BCE ! Cette monétisation partielle de la dette publique offre une protection exceptionnelle à l'action de la puissance publique, qui permet à la France d'avoir un service de la dette qui représente 38 milliards d'euros en 2020, soit 1,45 % du PIB alors que sa dette s'établissait à 116² % du PIB, quand le coût de sa dette était de 46 milliards d'euros en 2012, soit 2,5 % du PIB alors que le ratio dette publique/PIB n'était que de 90,2 %. Ce coussin monétaire redonne de l'oxygène à la souveraineté budgétaire des États. Ceux-ci peuvent donc voter des plans de relance faramineux, jusqu'à 18 % du PIB aux États-Unis si l'on additionne le plan voté sous l'administration Trump et celui voté sous la nouvelle présidence de Joe Biden. Cet oxygène permet de donner corps à des politiques publiques progressistes tant sous l'angle de la protection sociale que de l'investissement dans les secteurs d'avenir. Les États-Unis ont ainsi inventé de toutes pièces un État providence conjoncturel en assurant un système d'aide aux chômeurs et de santé inédit de ce côté-là de l'Atlantique, tandis que les Européens ont complété leur État providence en l'ajustant à la crise. La France a ainsi mis en place un dispositif inédit de chômage partiel et de prêts garantis aux entreprises, et elle réfléchit à mettre en place une « garantie jeune universelle » qui viendra assurer, de

²<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5347882#:~:text=Fin%202020%2C%20la%20dette%20s,pr%C3%AAts%20accord%C3%A9s%20par%20l%27%C3%89tat.>

manière pérenne, pour les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en formation (les fameux « NEET »), une forme de revenu minimum.

Ce retour de la souveraineté budgétaire adossée au coussin de la souveraineté monétaire est l'exact opposé des politiques monétaires ultra-restrictives qui avaient été mises en place au moment de la révolution libérale du début des années 1980 générant l'envolée des taux d'intérêt (17 % au Royaume-Uni en 1980 par exemple³). En Europe, la comparaison avec la gestion budgétaire de la précédente crise de 2009 est particulièrement frappante. Là où, en 2009, l'Union avait échoué à se mettre d'accord sur un plan de relance commun et resserré trop tôt les vannes budgétaires, laissant la zone euro dans une situation de sous-investissement chronique (le taux d'investissement moyen dans la zone euro en 2017 n'avait toujours pas retrouvé son niveau de 2007 au moment de l'explosion de la crise financière), elle s'est dotée cette fois-ci d'un plan de relance inédit de 750 milliards d'euros et a décidé, dès le printemps 2020, la suspension des règles du Pacte de stabilité et de croissance. Au printemps 2021, la Commission européenne elle-même a proposé de continuer à activer la clause dite de « dérogation générale » au pacte jusqu'à la fin 2022. Enfin, alors que la crise de 2009 avait suscité un durcissement des règles du jeu budgétaires européennes, la réponse de 2020-2021 aboutira à une révision de ces règles dans un sens opposé, allant vers une meilleure prise en compte du cycle économique et visant à protéger les investissements publics tout en assurant une bonne gestion budgétaire. Les débats actuels en Allemagne, en amont des élections législatives de septembre, portent sur les moyens d'accroître l'investissement public dans l'économie. En France, on discute d'un deuxième plan d'investissement européen, voire national, moins pour relancer l'économie que pour investir davantage dans les enjeux-clés de demain comme le numérique ou la transition écologique. Ces évolutions ouvrent des perspectives qui viendraient compléter dans la durée les choix faits en 2020 dans l'urgence de la crise. Ils s'inscriraient ainsi dans la dynamique à l'œuvre aux États-Unis avec le plan Biden présenté en mars 2021.

3. SOUVERAINETÉ CLIMATIQUE

Le progressisme du XX^e siècle a créé l'État providence et l'économie sociale de marché. Sous des formes différentes, plus ou moins abouties selon les contextes nationaux, la période 1945-1975 a vu se construire partout des assurances maladies, des systèmes de

3 <https://tradingeconomics.com/united-kingdom/interest-rate>

retraite, des systèmes d'imposition progressifs, des salaires minimums et se généraliser la société de consommation. Toutefois, à aucun moment, ne s'est posée la question de la soutenabilité environnementale du modèle de croissance économique sous-jacent à ces progrès sociaux. Les « esclaves énergétiques⁴ » issus des quantités phénoménales d'énergies fossiles accumulées dans notre sous-sol depuis des millénaires et libérées dans l'atmosphère en quelques décennies ont travaillé à l'explosion du niveau de vie d'une minorité d'êtres humains. Le PIB par habitant des États-Unis a augmenté de 169 % entre 1948 et 1973. Ce n'est cependant que dans les années 1970 que les premières alertes apparaissent, et il faudra attendre plus de quarante ans avant qu'elles ne soient vraiment prises au sérieux. En 2009, lors du sommet de Copenhague, la Chine et les États-Unis préfèrent s'opposer sur le climat plutôt que de coopérer, et les plans de relance massifs qui ont suivi la crise financière de 2008 ont largement ignoré l'enjeu climatique. Le tournant est enfin pris avec l'Accord de Paris et plus précisément avec l'accord de 2014 entre la Chine et les États-Unis, qui décident d'enterrer la hache de guerre sur le climat pour en faire un objet de coopération. Vient alors l'élection de Donald Trump, qui suspend pendant quatre ans toute coopération internationale ambitieuse dans ce domaine. Pour autant, et c'est un fait notable, même Donald Trump n'aura pas réussi à « tuer » l'Accord de Paris. En décidant, en 2017, de sortir les États-Unis de cet accord, il pense entraîner de nombreux pays derrière lui. Mais aucun ne suit, pas même les pays du Golfe. Le cadre multilatéral du « premier accord du XXI^e siècle » a survécu à l'offensive. Et, dès le premier jour de son mandat, Joe Biden peut y faire revenir les États-Unis.

Les planètes sont donc maintenant suffisamment alignées pour que le nouveau progressisme puisse commencer à déployer à grande échelle les nouvelles politiques publiques qui contribueront à inventer un modèle de prospérité compatible avec les limites de notre planète. C'est une nouvelle révolution industrielle, celle de l'économie zéro carbone, dans laquelle, comme pour les précédentes, les tendances à l'œuvre sont communes à tous les pays industrialisés. L'Europe a tiré la première en adoptant en 2019 l'objectif de neutralité climatique pour 2050, suivie par les États-Unis en 2021, le Japon et la Corée du Sud en octobre 2020 et par la Chine en septembre 2020, qui s'est fixé cet objectif en 2060 en cohérence avec l'Accord de Paris. Les règles du jeu changent en conséquence : l'Europe est

4 Terme utilisé pour la première fois en 1940 par R. Buckminster Fuller puis repris en France par Jean-Marc Jancovici où il en donne des illustrations à partir de 2005 dans « Combien suis-je un esclavagiste ? », puis avec Alain Grandjean en 2006 dans *Le Plein s'il vous plaît*.

embarquée dans un Green Deal qui va nécessiter de changer plus de cinquante lois européennes entre 2020 et 2022 – prix du carbone à 50/60 euros la tonne de CO₂ conduisant notamment à la sortie accélérée du charbon, fin de la commercialisation des voitures essence et diesel dans la décennie 2030-2040 pour être totalement remplacées par les voitures électriques, choc d'investissements verts inégalé avec le plan de relance voté en 2020, qui stipule qu'au moins 37 % des 750 milliards d'euros doivent être dédiés aux investissements climat et qu'aucun euro ne doit aller vers des dépenses « nuisibles à l'environnement et au climat ». Aux États-Unis, les engagements sont similaires : objectif de réduction des émissions de 50 % à 52 % d'ici 2030 (base 2005), système de production d'électricité 100 % décarboné en 2035, plan de relance consacrant 174 milliards de dollars aux véhicules électriques, etc.

Ces quatre dimensions – fiscale, monétaire, budgétaire et climatique – doivent progressivement créer des boucles d'interaction positive, qui accéléreront le déploiement du nouveau modèle. C'est le cas, on l'a vu, du lien entre politique monétaire et politique budgétaire, mais c'est aussi le cas d'un changement culturel profond en cours au sein du monde des banquiers centraux, qui donne à la politique monétaire un rôle dans la lutte contre le dérèglement climatique. Comme pour la fiscalité, c'est dans une instance inconnue du grand public que ces discussions ont lieu : le Network for Greening the Financial System. Initié par la Banque de France, ce réseau rassemble 90 banques centrales et superviseurs financiers, dont la Fed qui l'a rejoint en 2020 après le départ de Donald Trump. Considérer que le changement climatique incontrôlé est un risque systémique pour la stabilité financière est, pour les banques centrales comme la BCE, une révolution conceptuelle, dans laquelle elles sont désormais embarquées. Or, le maintien de la stabilité financière est un élément-clé de leur mandat, et cela justifie donc qu'elles mettent leur puissance de feu au service de la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Une fois ce changement de doctrine acquis, elles vont maintenant passer aux travaux pratiques : la BCE effectue cette année, puis en 2022, un stress test auprès des banques de la zone euro pour évaluer leur résistance à l'impact économique d'un changement climatique non contrôlé. Il en est de même pour la Banque d'Angleterre mais aussi la Banque centrale néo-zélandaise. Les travaux sont en cours pour tirer les conséquences de ces stress tests et par ailleurs déterminer la manière dont les banques centrales vont progressivement diminuer leur exposition aux entreprises très carbonées et qui n'alignent pas leurs activités sur l'Accord de Paris. Quel que soit l'outil technique finalement retenu, cela aura comme conséquence d'augmenter le risque financier

associé aux entreprises ciblées, donc de renchérir leur coût d'accès au capital, et à l'inverse de donner un « bonus » vert aux entreprises qui jouent le jeu de la lutte contre le dérèglement climatique. Compte tenu du poids, pour le secteur financier, des règles du jeu issues des banques centrales, on mesure le potentiel de cette extension de la lutte climatique au domaine de la politique monétaire.

On le voit, le moment politique dans lequel nous nous trouvons au début de la décennie 2020 dessine les contours d'un nouvel âge de la mondialisation, celui d'un progressisme mondialisé qui repose sur une coopération internationale innovante à l'image de l'Accord de Paris sur le climat, des négociations sur l'impôt mondial minimum sur les multinationales au sein de l'OCDE ou encore de la mobilisation du réseau des banques centrales en faveur du verdissement du système financier.

Cette tendance se heurte bien sûr à des résistances, à des oppositions, et comporte ses propres tensions internes et ses insuffisances. Il est essentiel de les identifier pour les dépasser.

4. LE CAS CHINOIS

La Chine est aujourd'hui la deuxième puissance économique mondiale. Elle est le premier partenaire commercial de l'Allemagne depuis 2015. Cette année-là, elle détrône la France, ce qui en dit long sur l'intensité des relations économiques entre la Chine et l'Allemagne et sur les différences d'approche que le sujet chinois peut susciter entre Paris et Berlin. L'un des objectifs-clés du Parti communiste chinois est son ambition, souvent affirmée mais peu connue hors des frontières chinoises, de hisser la Chine au rang de première puissance mondiale en 2049. Or c'est l'un des régimes les plus autoritaires de la planète. Il suffit de se rappeler que le scientifique qui a « découvert » le Covid-19 à Wuhan et qui a lancé les premières alertes a été jeté en prison, où il est mort en février 2020. Avec les pays voisins et les Occidentaux, les sujets de tension ne cessent de se multiplier : non-respect des accords assurant la démocratie à Hong Kong, pression militaire croissante sur Taïwan, violation grave des droits⁵ de la minorité Ouïghour, musellement des réseaux sociaux, non-respect de la réciprocité commerciale... On peut craindre que ces tensions aillent croissant à mesure que

5 Résolution du parlement sur la situation des Ouïghours du 17 décembre 2020 : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20201211IPR93641/violations-des-droits-de-l-homme-en-chine-en-iran-et-en-egypte>

la Chine s'enferme dans un nationalisme autoritaire tout en gagnant en puissance économique et militaire.

Dans ce contexte, peut-on imaginer une coopération internationale avec la Chine malgré nos différends ? Une première option peut être de la laisser de côté. Mais cette option se heurte à la réalité des faits. Impossible par exemple de gagner la bataille du climat sans la Chine : ce pays est le premier émetteur de CO₂ de la planète et, en 2020, il a construit trois fois plus de nouvelles centrales à charbon que le reste du monde. Le progressisme mondialisé devra donc trouver un équilibre entre les sujets de confrontation et les sujets de coopération avec la Chine, et, quels que soient nos désaccords profonds sur les droits de l'homme, une forme de « realpolitik climatique » impose de sécuriser l'espace de coopération sur ce sujet, comme sur le sujet fiscal et commercial. Elle impose de faire en parallèle plusieurs paris.

Le premier est que le deal implicite passé entre le régime communiste et sa population – « je te donne l'accès aux richesses matérielles en échange de l'absence de libertés politiques » – devra intégrer des éléments qui nourriront l'agenda de coopération. Ainsi, l'effroyable pollution de l'air dans les villes chinoises est la première cause de mobilisation des classes moyennes sur les réseaux sociaux. Or, impossible d'améliorer cette qualité de l'air sans diminuer les émissions liées au charbon et sans passer à la mobilité électrique. Ce qui, dans les deux cas, est aussi bon pour le climat. C'est d'ailleurs ce qui explique que la Chine soit le leader mondial des bus électriques ou que le pays ait été le premier à se fixer un objectif de 20 % de véhicules électriques parmi les ventes totales de véhicules d'ici 2025⁶.

Le second pari est que la Chine ne peut pas se permettre de rester à l'écart d'une dynamique portée ensemble par l'Union européenne et les États-Unis pour des raisons de leadership industriel. La bataille de la neutralité carbone est aussi une bataille de normes, de technologies, de brevets, de sites de production, de règles d'accès au marché... Or, il y a deux façons de voir notre dépendance vis-à-vis de la Chine. Certes, nous sommes dépendants de productions dont elle a parfois le quasi-monopole : cela est apparu aux yeux de tous au printemps 2020 quand la fermeture des frontières économiques chinoises à cause du Covid a cassé les chaînes de valeur mondiales. Mais, à l'inverse, la Chine est dépendante de ses principaux marchés d'exportation que sont les États-Unis et l'Europe. Elle doit donc s'adapter aux normes que nous fixons pour continuer à exporter. Enfin, la Chine a bien

6 « Plan de développement de l'industrie des véhicules à énergie nouvelle (2021-2035) », publié par le Conseil d'Etat chinois le 2 novembre 2020 : http://www.gov.cn/zhengce/content/2020-11/02/content_5556716.htm

l'intention de ne plus se contenter d'être l'atelier du monde : elle aspire à devenir un leader mondial des technologies. Elle l'est dans le numérique où elle concurrence les États-Unis, le Japon, la Corée... Elle le sera aussi dans les technologies décarbonées. Tout cela, les dirigeants chinois le savent et ils ont compris qu'ils avaient plus à gagner à coopérer avec nous sur le climat qu'à rester en dehors du jeu.

5. QUELLES RÈGLES DU JEU COMMERCIALES ?

La question des règles du jeu commerciales est toujours un élément-clé des formes de la mondialisation. L'Histoire nous apprend que la mondialisation de la coopération politique va toujours de pair avec celle des flux commerciaux, quand, à l'inverse, la montée des tensions politiques jusqu'à des situations de conflits militaires va toujours de pair avec une restriction des échanges. Un progressisme mondialisé implique donc d'apporter une réponse innovante à cette équation.

Tout d'abord en assumant que toute mondialisation des flux économiques n'est pas « bonne à prendre ». Cette vision a longtemps été l'idéologie dominante au sein d'institutions comme la Commission européenne, qui considère qu'un accord commercial est bon « en soi » car il comporte davantage de coopération et d'ouverture. Cette vision a conduit également à intégrer la Chine en 2001 au sein de l'OMC sans aucune contrepartie. Cette décision a été prise avec deux objectifs stratégiques en tête du côté des responsables politiques occidentaux.

Le premier fut de considérer que la division internationale du travail qui allait se mettre en place et la transformation à marche forcée de la Chine en « atelier du monde » allaient apporter davantage de pouvoir d'achat aux consommateurs du Nord grâce à la baisse des prix des produits importés. Cela s'est effectivement réalisé dans de nombreux secteurs comme le textile, l'électronique, etc., mais l'arrivée sur le marché mondial du géant asiatique a créé, dans les pays développés, une césure entre les gagnants de la mondialisation, ceux dont l'emploi n'est pas menacé par la concurrence chinoise et qui en ont donc bénéficié en tant que consommateurs, et les perdants, qui se sont retrouvés en concurrence directe avec des salariés beaucoup moins payés qu'eux et qui ont fini par perdre leur emploi. Cette perte d'emploi annulant bien sûr tous les gains de pouvoir d'achat associés à la mondialisation. Cette césure est aujourd'hui l'un des clivages les plus profonds qui traversent les sociétés occidentales et constitue un élément explicatif puissant des comportements électoraux.

Le second objectif stratégique a été de penser que l'intégration de la Chine dans le commerce mondial diffuserait progressivement un mode de vie, des valeurs et des aspirations occidentales, ce qui finirait par affaiblir le régime communiste et causer sa perte. Cette stratégie a, au moins jusqu'à ce jour, totalement échoué.

Il peut donc être tentant d'opter pour une « démondialisation non coopérative » à coups de dénonciation des accords commerciaux existants, de politiques unilatérales non compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, etc. C'est la logique du trumpisme, comme celle de l'extrême gauche et de l'extrême droite européennes. Comme toute stratégie de la tension, elle comporte un risque simple : on sait quand et comment on y entre ; on ne sait pas du tout quand et comment on en sort. Surtout, elle revient à vider de leur substance les règles du jeu multilatérales, celles de l'OMC par exemple, y compris les mécanismes permettant de les faire respecter comme l'Organisme de règlement des différends. Ce n'est pas un hasard si Trump a *de facto* éteint cette instance pendant son mandat en refusant de nommer le juge américain qui devait y siéger, ce qui revenait à l'empêcher de fonctionner. Impossible, dans ce cas, d'imaginer une mondialisation de la gouvernance et de la coopération lorsque cela nous arrange, si notre stratégie est de la supprimer quand elle existe mais qu'elle nous dérange. L'exigence de cohérence que l'on veut imposer à nos partenaires doit s'imposer, en toute logique, à nous-mêmes.

Refuser cette « démondialisation non coopérative » ne signifie pas s'opposer, bien au contraire, à la relocalisation de certaines activités, notamment dans le champ alimentaire ou en lien avec le développement de l'économie circulaire. Mais cette démondialisation « par le bas » n'implique pas une stratégie ouvertement non coopérative à l'égard de nos partenaires politiques. Elle revient à favoriser les politiques publiques qui démondialisent de fait l'économie sans violer ni remettre en cause les accords internationaux et l'architecture multilatérale, c'est-à-dire sans enclencher une démondialisation non coopérative « par le haut ». Les exemples à amplifier sont nombreux. Ainsi, l'Europe permet déjà, dans le cadre de son droit des marchés publics, d'intégrer des signes de qualité et d'origine (AOC, AOP, etc.) qui reviennent *de facto* à assurer un approvisionnement dont la provenance territoriale est garantie. En outre, dans le cadre du Green Deal, l'Union réfléchit à aller plus loin en élargissant le champ des critères qui permettront de favoriser les productions locales. Le développement de la mobilité électrique revient à remplacer du pétrole importé par de l'électricité produite dans le pays ou la zone concernés. Promouvoir une alimentation de

saison, dans la restauration collective (cantines scolaires, hôpitaux publics, etc.) comme dans la consommation au domicile, revient à limiter les importations de fruits et légumes de l'autre bout du monde... Dans le cadre du Paquet économie circulaire européen, la Commission proposera une loi, à la fin de l'année 2021, visant à créer un « droit à la réparabilité » pour les consommateurs européens garantissant par exemple que les appareils électroniques comme les téléphones portables puissent être réparés sans avoir à être rachetés. Si ce nouveau droit mène à la création d'une activité européenne de réparation à grande échelle, il contribuera à relocaliser ce secteur de l'économie.

En complément, il est souhaitable d'explorer une troisième voie, qui est aujourd'hui émergente et forgera l'une des dimensions-clés de la nouvelle synthèse progressiste. Cette troisième voie est celle de la conditionnalisation effective et sanctionnable des règles commerciales à des standards sociaux et environnementaux, tels que définis par les grands textes internationaux. Et c'est probablement à l'Europe qu'il revient d'écrire en premier cette nouvelle page. Elle présente les deux conditions pour y parvenir : une sensibilité et une maturité plus fortes qu'ailleurs sur ces sujets dans les opinions publiques, et une puissance de marché qui permet de créer un rapport de force suffisant. Les grandes batailles qui se jouent en ce moment dessinent cette (r)évolution en cours.

Un premier élément est acquis. L'Union européenne ne signera plus d'accord commercial avec un pays qui sortirait de l'Accord de Paris sur le climat. C'est cette nouvelle doctrine européenne qui a d'ailleurs poussé Jair Bolsonaro, le président brésilien, à ne pas suivre l'exemple de Donald Trump s'il voulait garder une chance de pouvoir faire ratifier l'accord commercial entre les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Uruguay, Paraguay) et l'Union européenne. C'est un bon début mais cela ne suffit pas. Ce n'est pas parce que Bolsonaro a renoncé à sortir le Brésil de l'Accord de Paris que cela a changé en quoi que ce soit les politiques brésiliennes actuelles de déforestation accélérée de l'Amazonie. Il faut donc aller plus loin.

Avant la fin 2021, l'Europe va définir sa nouvelle doctrine commerciale. Il est essentiel qu'y figure le fait qu'elle exigera, pour tout nouvel accord, des chapitres « développement durable » contraignants et capables de générer des sanctions de manière granulaire, filière par filière ou produit par produit. Aujourd'hui, ces chapitres existent. Mais, en cas de non-respect de ces clauses et après des échanges formels entre les deux parties, si le désaccord persiste, la seule décision possible c'est « l'arme nucléaire », à savoir la dissolution de la

totalité de l'accord par une décision prise à l'unanimité des États européens ! Autant dire que, dans la vraie vie, il ne se passe rien quand ces chapitres ne sont pas appliqués et que la pression des échanges formels ne suffit pas à changer les pratiques de la partie concernée. Les nouveaux accords commerciaux doivent donc contenir des clauses faisant en sorte que telle augmentation de quota d'importation ou telle baisse de tarif commercial soient annulées en cas de non-respect des engagements sociaux ou environnementaux dans le secteur concerné.

La deuxième bataille sera de fixer des normes d'entrée sur le marché européen, qui imposeront ce que les économistes appellent « l'accès qualifié au marché ». L'Europe le fait déjà, par exemple avec la directive REACH sur les produits chimiques. Quel que soit l'endroit du monde où un produit contenant une substance chimique interdite en Europe est fabriqué, celui-ci doit respecter le texte européen s'il veut pouvoir accéder au marché unique. Il s'agit aujourd'hui d'étendre cette approche d'extra-territorialité du droit européen, qui crée le bon rapport de force avec les entreprises. Même les plus grandes entreprises ne peuvent se passer de l'accès au deuxième marché mondial. En juillet 2021, la Commission européenne mettra sur la table la première loi qui vise à mettre fin à la déforestation importée : elle propose d'interdire l'accès au marché unique à des matières premières agricoles, comme les tourteaux de soja issus de l'Amazonie ou l'huile de palme venant des forêts d'Indonésie, de Malaisie ou d'Afrique centrale, qui ne pourraient pas démontrer qu'elles ont été produites sans porter atteinte aux forêts primaires. L'Europe cherche également la parade pour éviter que des produits alimentaires fabriqués avec des pesticides interdits en Europe puissent malgré tout être exportés vers le marché unique. Une proposition, dans cet esprit, sera faite en 2022. Cela peut paraître de bon sens mais la base légale permettant à l'Europe de considérer qu'un produit brésilien ne peut pas être commercialisé sur le continent non parce qu'il comporte un risque pour le consommateur européen mais parce que sa méthode de production a sacrifié la biodiversité de l'Amazonie ou la santé des salariés agricoles brésiliens n'est pas évidente à trouver ! Cela implique en effet de considérer que l'Europe partagerait une forme de souveraineté sur l'Amazonie brésilienne, ce qui en droit n'est, bien sûr, pas le cas. Les juristes de la Commission sont donc en train de réfléchir à la façon dont la notion de « bien commun » ou de « patrimoine commun de l'humanité » pourrait justifier un tel traitement et de voir comment utiliser de manière contraignante en droit européen les engagements internationaux pris en matière de biodiversité pour les rendre opposables aux États tiers. On le voit, la mobilisation de telles notions, pour l'instant étrangères au droit

commercial pour régir des échanges avec l'Union, serait une première, qui ouvrirait de nombreuses perspectives ; elles devront naturellement être maîtrisées et encadrées pour ne pas tomber dans de pures règles discriminatoires. Car il est toujours important de rappeler que ces politiques d'accès qualifié au marché, qu'elles concernent les jouets, l'alimentation, les produits chimiques, ne sont pas des politiques protectionnistes : elles s'imposent autant aux producteurs européens qu'à ceux qui veulent exporter vers l'Europe. En cela, elles protègent les consommateurs européens, contribuent à la réalisation de nos objectifs environnementaux à une plus large échelle et rendent plus équitable la compétition économique entre producteurs européens et non européens.

Enfin, troisième bataille en cours, la mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Alors que le prix du carbone va significativement augmenter pour les industries européennes avec le Green Deal (la réforme du marché du carbone est prévue pour juillet 2021 et devrait déboucher sur un prix du carbone de 50/60 euros la tonne contre quelques euros historiquement), il est logique de préserver la compétitivité de ces entreprises en s'assurant que leurs concurrents paient le même prix du carbone lorsqu'ils vendent le même produit dans l'Union. Argument logique mais longtemps tabou car vécu comme non coopératif vis-à-vis des partenaires commerciaux et politiques de l'Europe. Pourtant, la proposition de loi va être faite en juillet par la Commission, le même jour que la réforme du marché du carbone. Il s'agit, au fond, de faire entrer l'enjeu climatique dans les règles du jeu commerciales. Jusqu'à présent, cette réforme ne s'était pas faite car l'alliance majoritaire des pays émergents – qui considèrent que l'ouverture des marchés du Nord est un élément-clé de leur développement – et des gouvernements libéraux du Nord l'avait tuée dans l'œuf. Le test grandeur nature de la négociation de ce mécanisme sera donc décisif pour établir un nouveau compromis international sur ce sujet. L'attitude du nouveau gouvernement américain est symptomatique d'une forme d'indécision : alors que cette mesure figure dans la plateforme programmatique du candidat Biden, elle a déjà été critiquée par John Kerry, envoyé spécial Climat du Président américain, lors de son passage en Europe au printemps 2021. Pour respecter l'un des principes essentiels de la mondialisation du progressisme, à savoir le respect des règles du jeu multilatérales, ce mécanisme devra être compatible avec l'Organisation mondiale du commerce. De nombreuses analyses⁷ démontrent que cela est tout à fait possible. L'accord sur cette

⁷<https://www.oecd.org/sdroundtable/papersandpublications/The%20Climate%20Challenge%20and%20Trade...%20background%20paper%20RTSD39.pdf> P. 7

mesure, prévue pour s'appliquer aux frontières de l'Europe à partir de 2023, sera un élément-clé qui viendra, dans le cadre des nouvelles règles du jeu commerciales, ajouter une pierre à l'édifice.

6. QUELLE JUSTICE FISCALE ?

À l'échelle mondiale, le progressisme n'a pas vocation à définir un modèle de « société juste » ni même à tenter de parvenir à un consensus international sur ce qu'est le bon partage de l'effort pour atteindre la justice climatique. Ces approches « *top down* » sont vouées à l'échec. On peut le regretter, mais c'est ainsi. À titre d'exemple, la négociation climatique de Copenhague en 2009 avait échoué notamment parce que l'approche avait consisté à essayer de définir une équation agréée par tous de la juste part de l'effort de chaque pays en fonction de ses émissions de CO₂ passées, de son niveau de richesse actuel... L'Accord de Paris a pris le chemin inverse, « *bottom up* », en mettant sur la table des éléments concrets permettant de rendre plus juste la bataille climatique : les financements, mais aussi les transferts de technologie, la baisse des coûts des solutions vertes grâce aux investissements des pays du Nord, etc. Et cela a permis de satisfaire l'exigence d'une plus grande justice climatique sans pour autant la définir en tant que telle comme « partage de responsabilités ».

Cette approche pragmatique est aussi celle des négociations internationales en cours en matière de reconquête de la souveraineté fiscale. Il ne s'agit en aucun cas de se mettre d'accord sur le « bon » taux de taxation des entreprises multinationales mais de fixer un plancher, autour de 15 % à 20 %, qui mette fin *de facto* aux paradis fiscaux. Rien n'empêche ensuite chaque État de continuer à fixer le taux qui lui semble juste dans un contexte national, soit proche du minimum, soit bien au-delà.

On pourrait imaginer une telle approche concernant la fiscalité des patrimoines les plus élevés, disons le fameux 1 %, voire moins. Il est illusoire de penser que les États pourraient parvenir à un accord sur une taxation identique des grandes fortunes. En revanche, je suis persuadé que viendra le temps d'une discussion sur la possibilité d'un prélèvement obligatoire minimum de quelques points de pourcentage sur les plus fortunés, y compris dans les pays émergents et en développement, pour financer des biens publics globaux comme la santé mondiale ou la lutte contre le dérèglement climatique dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables.

D'autres éléments de l'élaboration de règles fiscales internationales sont en discussion, et leur conclusion positive viendra, je l'espère, consolider les ambitions de la nouvelle synthèse progressiste sur ce sujet. Je pense notamment à la taxe européenne sur les transactions financières. Celle-ci est en débat depuis une décennie. Trouver un accord entre les onze États européens qui font partie de ce qu'on appelle « la coopération renforcée » marquerait le premier accord international sur la fiscalité des transactions financières. Même limité à un champ étroit dans un premier temps – la question technique-clé étant l'intégration ou non des produits dérivés dans le champ de la taxe – cet accord serait un signal politique fort qui pourrait ouvrir la voie aux étapes prochaines, élargissant le nombre de pays participant au dispositif.

Je pense également à la constitution d'un club de pays disposant d'une fiscalité sur le carbone. Il me semble totalement illusoire de penser qu'un accord international pourra être trouvé sur un prix unique du carbone. En effet, le même prix du carbone a des conséquences très différentes sur les processus de production selon le degré d'intensité en carbone de l'économie. Et, compte tenu des différences de niveau de développement, un accord sur un prix unique se heurtera à la nécessaire « différenciation des responsabilités », principe-clé des négociations onusiennes sur le climat. En revanche, rien n'empêche la constitution d'un club de pays sur une base volontaire, qui adopte des règles identiques ou compatibles entre elles, ce club pouvant ensuite fixer des règles communes à l'égard des pays non membres du club. C'est l'une des possibilités d'évolution de la discussion internationale, qui s'engage sur la base de la future loi européenne sur le mécanisme d'ajustement aux frontières. L'Europe va le faire de manière unilatérale, en conformité avec les règles de l'OMC, mais elle est également ouverte à ce que ces échanges se poursuivent et se consolident dans le cadre d'un tel club, dont le poids dans l'économie mondiale sera encore plus significatif que la seule Union européenne.

À l'intérieur de chaque État, la façon dont le progressisme adapte les systèmes fiscaux pour tenir compte de ses propres finalités et des effets de ses politiques est un élément important de la dynamique politique à l'œuvre. Citons deux exemples : les effets sur les inégalités des politiques monétaires actuelles et les effets anti-redistributifs de la fiscalité sur le carbone. Dans le premier cas, la politique monétaire accommodante qui génère des taux d'intérêt négatifs est susceptible d'entraîner une augmentation des prix des actifs. Par exemple, la baisse des taux donne plus de marge aux vendeurs de biens immobiliers pour augmenter

les prix. Cela augmente la valeur des patrimoines et accroît les inégalités. Ce phénomène dit des « bulles d'actifs » est une conséquence directe de la politique monétaire qui permet d'assurer la souveraineté des États. Les deux sont donc intimement liés, et l'effet pervers de l'augmentation des inégalités de patrimoine doit donc être corrigé par le système fiscal. C'est pourquoi je suis favorable à une taxe exceptionnelle et ponctuelle sur les bénéficiaires de cette « survaleur patrimoniale » créée par la politique monétaire, après une analyse objective permettant de mesurer précisément cet impact.

Deuxième exemple : le déploiement des modèles économiques décarbonés implique de donner un prix plus élevé au carbone, ce qui passe, dans tous les modèles des économistes, par la fameuse « taxe carbone ». Or, puisque les dépenses intensives en carbone, comme l'achat de carburant ou la facture de chauffage au gaz ou au fioul sont inversement proportionnelles au revenu, une taxe carbone limitée à ces deux types de consommation est automatiquement « antisociale », ce qui rend son acceptation particulièrement difficile, comme l'a montré le cas emblématique des Gilets jaunes en France. Ce problème se pose partout : les Démocrates américains hésitent fortement, pour les mêmes raisons, à mettre en place une fiscalité du carbone, et, malgré des engagements répétés de sommet en sommet, les pays du G20 ne diminuent pas leur niveau de subventions aux énergies fossiles en continuant de défiscaliser massivement le gazole des agriculteurs ou des routiers. Pour sortir de cette impasse, il sera nécessaire de réfléchir à d'autres options politiques telles qu'un prix du carbone croissant en fonction de la consommation tous postes confondus ou une différenciation de la fiscalité sur le patrimoine (immobilier et financier) en fonction de son degré de contribution au changement climatique. Ces débats ne seront pas sans rappeler ceux qui ont animé nos sociétés il y a un siècle lorsque tous les États ont progressivement mis en place un impôt sur le revenu. Au fond, quelle que soit la solution technique retenue, l'enjeu politique sera de répondre à une question simple : quel est, au sein de chaque nation, le juste financement des ajustements liés à la transition vers un monde neutre en carbone ?

7. QUELLES RELATIONS ENTRE ÉTAT ET MARCHÉ ?

Le XX^e siècle a été marqué par un affrontement permanent entre les tenants de la propriété publique et les tenants du libre jeu des marchés. Au XXI^e siècle, le progressisme aborde cette question de manière apaisée en cherchant à prendre le meilleur des deux. Le rôle de l'État est réaffirmé au moins à trois niveaux : l'État stratège, l'État régulateur, l'État

investisseur. Le fait que la puissance publique soit en capacité d'orienter les choix économiques d'un point de vue stratégique se déduit aussi bien du programme de la nouvelle administration Biden que de la nouvelle vision européenne de construction d'une souveraineté industrielle, avec des filières stratégiques qui ne doivent pas simplement être soumises au jeu des échanges commerciaux mais être maîtrisées par les Européens. La crise du Covid-19 a rappelé, s'il en était besoin, l'importance de cet État stratège. L'État régulateur trouve toute sa place notamment dans la réorientation de l'économie vers la neutralité climatique. Ainsi, en Europe, ce sont cinquante-quatre lois qui vont être changées entre 2020 et fin 2022 pour adapter les règles du jeu au nouvel objectif climatique de 2030. Cette dynamique législative est également à l'œuvre dans les États membres. Rien qu'en 2021, l'Espagne, la France et l'Allemagne auront fait adopter des lois Climat venant compléter l'action du droit européen. Aux États-Unis, le gouvernement Biden travaille à la traduction législative de son nouvel objectif Climat annoncé en avril 2021. Et les modifications attendues dans le domaine de l'énergie, de la mobilité, etc., sont très proches des révisions législatives européennes. Enfin, l'État investisseur a retrouvé une place prééminente avec les plans de relance, qui consacrent à la fois le retour d'une dépense sociale légitime pour faire face à la crise et une capacité d'investissements stratégiques dans les secteurs-clés de l'économie comme le numérique ou la décarbonation.

Mais ce retour de l'État ne se fait pas contre le marché. Il est au contraire conçu pour faire levier sur les investissements privés. L'enjeu central est d'organiser la collaboration entre les sphères publique et privée pour optimiser le rôle de chacune. Cela passe par plusieurs méthodes, j'en détaille deux ici.

La première est de formaliser cette vision partagée et de clarifier le rôle de chacun en additionnant les financements, en ajustant les réglementations pour faciliter le déploiement des bonnes technologies... Cela peut paraître de bon sens mais cette grammaire de l'action publique n'est pas si fréquente. La Commission européenne, par exemple, s'est longtemps contentée d'une politique de la concurrence sans vision stratégique de coopération entre les investissements publics et privés, que ce soit dans le domaine de l'énergie, du numérique ou de la transition écologique. À l'inverse, le logiciel de gauche, notamment en France, était rétif à toute collaboration entre l'État et les entreprises et a préféré organiser des grandes entreprises publiques, généralement peu agiles et peu transparentes. Et que dire des grandes entreprises publiques des énergies fossiles ! Trois des cinq plus grandes entreprises

émettrices de CO₂ au monde sont publiques : Gazprom, Saudi Aramco et la National Iranian Oil Company. Or ces entreprises sont totalement opaques, insensibles aux pressions extérieures et largement en retrait des engagements climatiques, même encore trop faibles, pris par leurs concurrents privés. La voie de la nationalisation n'a donc aucunement fait la preuve de son efficacité environnementale. Dans le domaine de la transition climatique, pour dépasser ce clivage et organiser la coopération public-privé se déploie maintenant un logiciel commun consistant à se mettre d'accord sur des feuilles de route pour accélérer les investissements de manière optimale. Les *climate tables* des Pays-Bas ou l'initiative *Fossil free Sweden* en Suède servent d'inspiration. En Suède, depuis 2014 et au moins jusqu'en 2024, cet organisme a pour rôle d'identifier tous les obstacles concrets au déploiement de l'objectif politique que s'est fixé la Suède, à savoir être l'un des premiers pays au monde neutre en carbone dans la décennie 2030, en proposant des changements de règles du jeu au gouvernement et en construisant avec les entreprises des « Feuilles de route pour une compétitivité zéro fossile ». Ces feuilles de route sont aujourd'hui reconnues par la loi Climat européenne adoptée au printemps 2021, comme d'ailleurs par la loi Climat et Résilience française négociée au même moment. La Commission européenne travaille également à des écosystèmes industriels qui vont nous permettre d'atteindre nos objectifs stratégiques dans les domaines du numérique, de la décarbonation comme de la cybersécurité, pour ne donner que quelques exemples.

Une deuxième méthode est de changer les règles du jeu du système financier pour utiliser la puissance de feu de l'épargne mondiale. Les marchés financiers ont longtemps été le cœur de l'idéologie libérale et ont bénéficié dans les années 1980 d'une dérégulation massive qui a fait sauter toutes les règles de prudence antérieures. Ronald Reagan et Margaret Thatcher ont donné l'impulsion initiale, mais cette idéologie était tellement ancrée que les lois de dérégulation des marchés financiers ont été prises en France sous la gauche (loi bancaire de 1984 et loi de dérèglementation financière de 1986) et aux États-Unis sous Bill Clinton (abandon du Glass Steagall Act en 1999). La crise financière de 2007-2008 qui en a résulté a changé la donne et remis les régulateurs et la maîtrise du risque au centre du jeu. Nous franchissons maintenant une nouvelle étape en cherchant à mettre la puissance des marchés financiers au service de la transition climatique. Les grandes places financières mondiales, de New York aux Bourses européennes en passant par la City sont toutes en train de revoir leurs règles du jeu pour mieux capturer les risques associés à la crise climatique, les internaliser dans les comportements des entreprises et accélérer le financement de l'action

climatique tout en diminuant le financement de ce qui est nuisible au climat. Tout cela avance, encore trop lentement, mais la philosophie est claire. L'Europe, là encore, a pris un temps d'avance en adoptant une « taxonomie » qui définit la grammaire de ce qui est vert et utile ou nuisible à la transition et qui va devenir la nouvelle norme sur les marchés, en négociant pour adoption début 2022 un reporting intégré financier et non financier pour que le second soit traité au même niveau que le premier. En outre, les discussions sont en cours pour modifier les règles des charges en capital des banques ou les règles de solvabilité des assureurs afin d'introduire les enjeux climatiques au cœur du réacteur du financement de l'économie.

Ces initiatives préfigurent l'invention d'un « capitalisme responsable » qui ne naît pas par génération spontanée mais par la combinaison de deux forces : l'action publique progressiste et la prise de conscience de la gravité de la crise climatique par suffisamment d'acteurs privés qui considèrent que le « *business as usual* » n'est pas une option. Il faut continuer à avancer dans cette direction sans tabou. Ainsi des règles comptables, sujet inexistant politiquement et pourtant majeur pour l'évolution du système car ce sont elles qui régissent la façon dont on évalue la valeur des entreprises. Il est d'ailleurs notable que l'une des réformes-clés de la vague libérale a été d'imposer au cours des années 1990 la « *fair value* », à savoir le fait de calculer la « juste » valeur d'une entreprise en fonction du prix de ses actions au jour de la clôture des comptes, donnant à la finance de marché un rôle dominant dans l'évaluation comptable des entreprises, ce qui n'était pas le cas auparavant. Je suis persuadé que nous n'irons pas au bout du modèle progressiste et de l'invention d'un capitalisme responsable si nous ne modifions pas ces règles car, en économie, « ce qui n'est pas compté ne compte pas ». Or, pour l'instant, trop peu de responsables politiques s'y intéressent, et les ONG sont largement absentes du débat. C'est une nouvelle frontière qu'il nous faudra explorer rapidement. Il en va de même de l'encadrement des droits des actionnaires, afin de favoriser les participations de long terme. Il serait, à mes yeux, normal que les actionnaires détenteurs d'une part d'une société pendant quelques minutes ou quelques jours pour des raisons « spéculatives » aient moins de droits qu'un actionnaire présent au capital d'une entreprise pendant des années. Il serait aussi logique de mettre fin ou au moins d'encadrer plus fortement le « prêt de titres », qui permet à des actionnaires de court terme de se faire prêter des actions par les actionnaires de long terme en échange d'un taux d'intérêt, car cela permet aux actionnaires de court terme de bénéficier des droits associés au moment des

assemblées générales par exemple et d'exercer une pression court-termiste sur les directions des entreprises.

Ces exemples dessinent un chemin qui associe le meilleur de la puissance publique et le meilleur de la capacité d'innovation des entreprises. L'articulation des rôles respectifs des entreprises, des marchés et des États est un élément structurant de toute synthèse politique. La façon dont le progressisme va la déployer au-delà des éléments qui se dessinent déjà est encore à écrire.

8. LE RISQUE PERMANENT DU NATIONALISME

En ce début de décennie 2020, le progressisme mondialisé est loin d'être le seul horizon possible. Le nationalisme peut s'imposer comme l'idéologie dominante. Il faut ici bien distinguer le « fait national » et le nationalisme. Le premier est incontournable, et tous ceux qui ont essayé de le nier – des internationalistes pacifistes de 1914 aux promoteurs du devoir d'ingérence et du gouvernement mondial dans les années 1990 – s'y sont lourdement heurtés. La nation est le creuset fondamental de nos identités politiques. Mais, à la différence du nationalisme, le fait national ne suppose aucune supériorité, aucun impérialisme, aucun monopole de la construction politique. Le nationalisme, lui, repose sur la mobilisation du fait national pour fabriquer du conflit entre un « nous » et un « eux » supposément hostiles. Il est aujourd'hui incontestablement un élément-clé du trumpisme, de la voie chinoise de Xi Jinping, des brexiters, de Bolsonaro, des conservateurs du régime islamiste iranien comme de la droite israélienne... Il peut devenir demain la force dominante qui régit nos relations. Dans ce cas, oublions la possibilité de construire une mondialisation organisée et progressiste puisque nos relations répondront à un argument simple : « je fais ce que je veux chez moi ». La préoccupation pour les droits de l'homme en Chine ne sera dès lors considérée que comme l'expression d'un « droit de l'hommisme occidental » non conforme au système de valeurs chinois, la préoccupation pour la sauvegarde du climat comme un « néocolonialisme vert » visant à empêcher le développement des pays du Sud, la volonté de lutter contre l'évasion fiscale comme une ingérence induite dans des stratégies nationales de captation de la valeur ajoutée économique. En Europe, le nationalisme conduit nécessairement à détricoter nos règles communes. Le nationalisme allemand aboutirait à annuler les politiques économiques récentes comme le plan de relance européen ou la politique non conventionnelle de la BCE. C'est d'ailleurs pour cela que le parti d'extrême

droite allemand AFD a attaqué en justice ces deux décisions. Le nationaliste irlandais ou luxembourgeois rendrait impossible toute coopération fiscale. Quant au nationalisme français d'extrême droite, il ne supporterait ni les règles budgétaires ni les règles migratoires communes.

Cette bataille idéologique entre progressistes et nationalistes est l'une des lignes de force de la période politique que nous vivons. Les progressistes ne doivent pas viser à dépasser le « fait national », mais assumer la construction « d'identités politiques multiples » qui permettent de penser et d'actionner les différentes échelles d'action pour résoudre les problèmes de notre temps.

9. LES RISQUES GÉOPOLITIQUES DE DÉSTABILISATION

Les évolutions profondes que cherche à atteindre le progressisme auront des effets négatifs pour certains pays. Ainsi, les juridictions non coopératives, autrement dit les paradis fiscaux, seront affectées par l'impôt mondial minimum sur les bénéfices des entreprises multinationales. Mais ces pays n'ont pas suffisamment de puissance pour engendrer des risques de déstabilisation au-delà de leur propre champ national. Par ailleurs, la reprise en main des règles du jeu qui ont généré les paradis fiscaux est encore inachevée. Malgré les réformes positives du reporting pays par pays, de l'échange automatique d'informations, de la fin du secret bancaire et de l'impôt mondial sur les bénéfices, il reste suffisamment de zones d'ombre pour que des juridictions non coopératives continuent d'exister. Il faudra encore davantage de réformes sur la lutte contre le blanchiment d'argent, sur la transparence des bénéficiaires finaux des produits financiers, etc., pour y mettre fin.

Le risque est différent en ce qui concerne la fin annoncée de la rente pétrolière et gazière liée à l'invention d'une économie neutre en carbone. La décarbonation de l'économie implique automatiquement la diminution drastique de la consommation d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz). Or, de nombreux régimes ne doivent leur stabilité qu'à l'exportation de gaz et de pétrole, qui assure l'essentiel des revenus de l'État. Pensons, entre autres, à l'Arabie Saoudite, au Qatar, à la Russie, à l'Algérie... Plus de 50 % des recettes fiscales de l'État russe sont issues de l'exportation de gaz et de pétrole. Ces régimes sont des régimes autoritaires, et la diminution progressive de la rente fossile les affaiblira. En tant que démocrate, je m'en réjouis. Ce n'est pas le moindre avantage de la lutte contre le changement climatique que d'organiser le passage d'une économie fondée sur la rente

pétrolière et gazière à une économie basée sur l'électrification massive de nos consommations, dont on voit mal comment pourrait sortir le même modèle de rente puisque, contrairement au gaz et au pétrole, les énergies renouvelables, dans leur diversité, peuvent être produites partout. Mais, comme toute déstabilisation, elle est porteuse de risques, d'opportunités et de forces de résistance. Penser ces évolutions est une nécessité géopolitique, stratégique et démocratique. Car les printemps arabes l'ont encore démontré récemment, l'effondrement des régimes autoritaires d'hier ne mène pas nécessairement à des régimes démocratiques...

CONCLUSION

Nous sommes, en ce début de la décennie 2020, à un moment charnière, où la mondialisation du progressisme peut se structurer et s'accélérer. Se structurer en mettant davantage en avant son existence même. Un projet politique est d'abord un projet qui donne du sens, qui explique le monde, l'évolution des sociétés, répond à leurs aspirations, gère leurs tensions... Avant d'être une pratique et une action, le politique est d'abord un récit. Le récit de l'avancée du progressisme est à mettre en scène. Un sommet des leaders progressistes mondiaux prêts à faire avancer cette vision du monde serait de ce point de vue un moment utile et important.

Son accélération est rendue possible par un alignement des planètes inédit, dont le principe central est l'alliance entre les États-Unis et l'Union européenne. Le cœur de son réacteur politique va des partis écologistes de gouvernement au centre droit en passant par les sociaux-démocrates et les centristes. Il peut prendre la forme d'une coalition entre plusieurs partis ou d'une synthèse à l'intérieur d'un parti aux frontières larges (à l'instar du Parti démocrate aux États-Unis).

Ce progressisme n'appartient à aucune force politique en soi. Tout dépend des systèmes partisans, électoraux, culturels... qui structurent les vies politiques nationales. Comme ce fut le cas pour la construction de l'État providence au XX^e siècle, le progressisme mondialisé gagnera en agrégeant des forces politiques différentes. Il est en effet impossible aujourd'hui de répondre à la question : « Quel parti a construit les États providence ? » Selon les pays, ce sont les sociaux-démocrates, les chrétiens démocrates, les travaillistes, les gaullistes, parfois même avec l'appui de partis communistes en Europe de l'Ouest.

Au travers des décisions politiques prises depuis quelques années et des négociations internationales en cours, dont j'ai résumé les plus structurantes, ce progressisme à l'échelle mondiale offre une opportunité historique. Elle est à la fois puissante et encore fragile. C'est un combat que nous devons gagner.



@TerraNovaThinkTank



@_Terra_Nova



Terra Nova- think tank

Terra Nova est un think tank progressiste indépendant ayant pour but de produire et diffuser des solutions politiques innovantes en France et en Europe.